



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

---

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 304

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE  
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À L'APPROBATION D'UN  
PLAN DE CONSTRUCTION SUR LA PARTIE DU TERRITOIRE  
FORMÉE DU LOT NUMÉRO 2 075 887 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 14 juin 2021  
Adopté le 14 juillet 2021  
En vigueur le 26 août 2021**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme afin d'approuver un plan de construction sur la partie du territoire formée du lot numéro 2 075 887 du cadastre du Québec.*

*Cette partie du territoire est localisée dans la zone 31224Ha. Cette zone est située approximativement à l'est de l'avenue de Samos, au sud du boulevard Laurier, à l'ouest de l'avenue Maguire et au nord des rues de la Terrasse-Stuart et Marie-Victorin.*

*Ce règlement établit également les dérogations à la réglementation qui sont autorisées.*

## RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 304

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À L'APPROBATION D'UN PLAN DE CONSTRUCTION SUR LA PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE DU LOT NUMÉRO 2 075 887 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.40, de ce qui suit :

« **939.41.** Le plan de construction du document numéro 7 de l'annexe VI, qui décrit le projet qui peut être réalisé sur la partie du territoire visée à l'article 939.39, est approuvé.

« **939.42.** Toute dérogation à une norme prescrite en vertu du présent règlement qui apparaît au document numéro 7 de l'annexe VI est autorisée.

En outre, la projection au sol maximale de tous les bâtiments accessoires détachés ne pourra excéder 8 % de la superficie du lot.

« **939.43.** La réalisation du projet décrit par le plan de construction visé à l'article 939.41 doit être réalisée à la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à l'approbation d'un plan de construction sur la partie du territoire formée du lot numéro 2 075 887 du cadastre du Québec*, R.C.A.3V.Q. 304. ».

2. L'annexe VI de ce règlement est modifiée par l'addition du document numéro 7 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(*article 2*)

DOCUMENT NUMÉRO 7

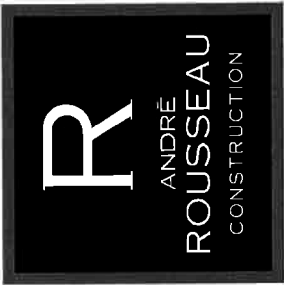
**DOCUMENT NUMÉRO 7**

**TERRITOIRE FORMÉ DU LOT  
NUMÉRO 2 075 887 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**PLANS DE CONSTRUCTION**







M. DEBLOIS  
MME. CORTINA

PROJET

TERRASSE COUVERTE

ADRESSE DU CHANTIER  
2025 RUE BRULART

RÉFÉRENCES

CONCEPTION  
NADINE HEBERT,  
DESIGNER/CUISINISTE

DESSIN TECHNIQUE  
CHARLES SIGOUIN,  
TECH. ARCH.

ANDRÉ ROUSSEAU CONSTRUCTION INC.  
2375, RUE DE CELLES, (PARC METROBEC),  
QUÉBEC (Q.C.), G2C 2B6

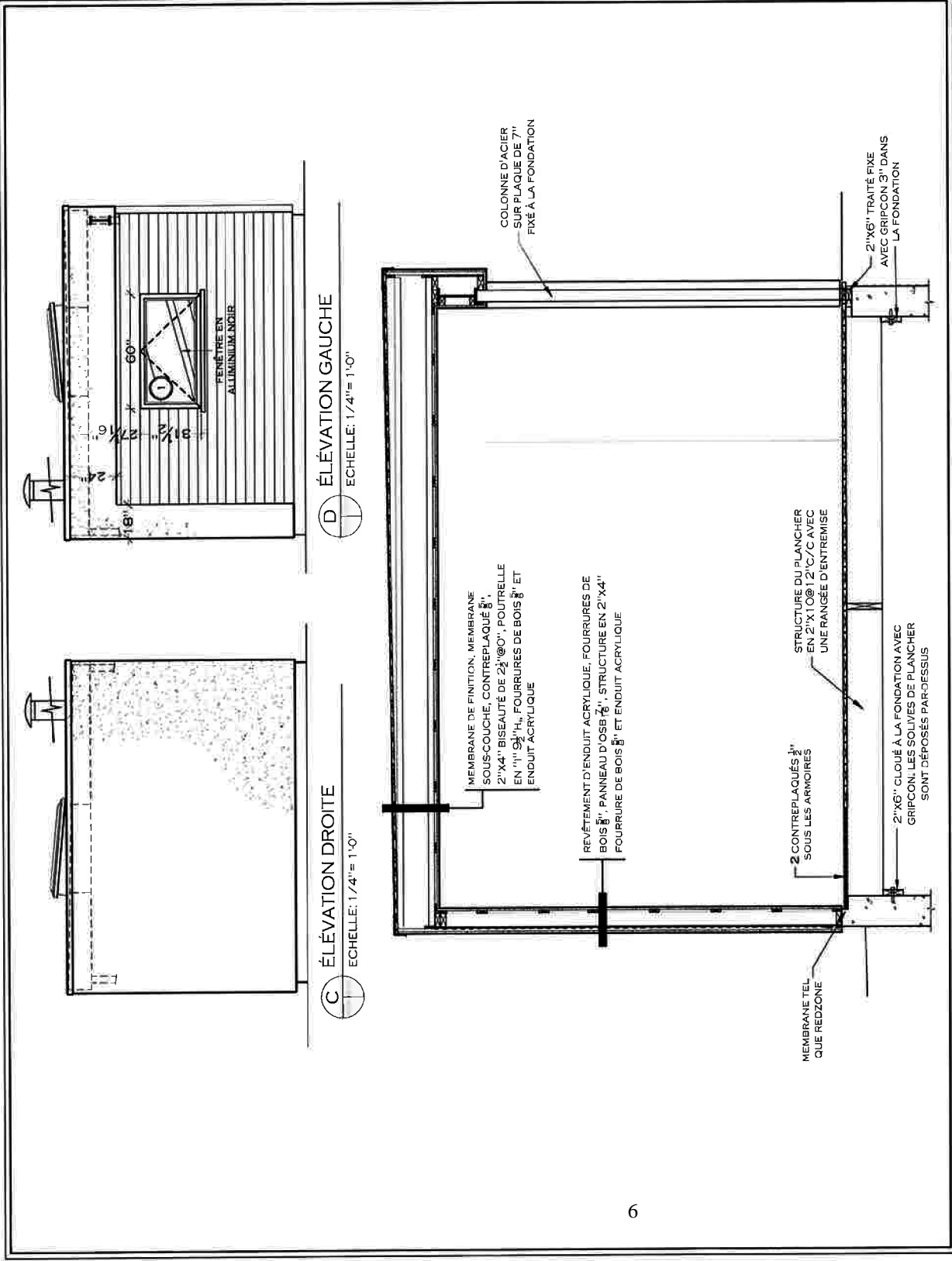
ANDRÉ ROUSSEAU CONSTRUCTION EST L'AUTEUR ET  
TITULAIRE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
PROTEGÉE PAR LE DROIT DE LA PATENTE. TOUTES LES  
COPIES OU REPRODUCTIONS, TOUTE REPRODUCTION MÊME  
PARTIELLE EST INTERDITE ET PUNISSABLE DE POURSUITES  
LÉGALES. LE DROIT DE PRÉSENTATION DU PROJET QUI  
AURA ÉTÉ PRÉPARÉ PAR ANDRÉ ROUSSEAU CONSTRUCTION INC. NE SAIT PAS ÊTRE  
PLANTÉ EN AUTRE ENDROIT SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE  
L'ÉMETTEUR DE CE DESSIN.

DATE  
14 AOÛT 2017

TITRE DU DESSIN  
ÉLÉVATIONS LATÉRALES ET  
COUPE TRANSVERSALE

ÉCHELLE  
1/4" = 1'-0"

3 / 3



SERVICE DE LA PLANIFICATION  
DE L'AMÉNAGEMENT ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE IV

LOT NUMÉRO 2 075 887 - 2025, RUE BRULART  
TERRITOIRE SUR LEQUEL DES PLANS DE CONSTRUCTION PEUVENT ÊTRE APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.3V.Q. 304

Préparé par : J.P.

No du plan : RCA3VQ4PC09



## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme afin d'approuver un plan de construction sur la partie du territoire formée du lot numéro 2 075 887 du cadastre du Québec.*

*Cette partie du territoire est localisée dans la zone 31224Ha. Cette zone est située approximativement à l'est de l'avenue de Samos, au sud du boulevard Laurier, à l'ouest de l'avenue Maguire et au nord des rues de la Terrasse-Stuart et Marie-Victorin.*

*Ce règlement établit également les dérogations à la réglementation qui sont autorisées.*